



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.3.AV

Repowering du parc de six éoliennes de GEMBLoux et
SOMBREFFE – Recours (étude complémentaire)

Avis adopté le 12/01/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Les vents de l'Ornoi SA
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils sa
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 13/12/2022
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* En remplacement du parc de Gembloux-Sombreffe
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes sur les territoires communaux de Gembloux (1 éolienne) et Sombreffe (5 éoliennes), en remplacement des 6 éoliennes existantes, en activité depuis 2003 pour 4 éoliennes (A,B,C et F) et 2006 pour les 2 autres (D et E). Il s'agit donc du repowering du parc de Gembloux-Sombreffe.

Les 6 éoliennes existantes de 123,5 m de hauteur totale et de 1,5 MW vont être remplacées par 6 nouvelles éoliennes de 150 m de hauteur totale et présentant une puissance électrique nominale comprise entre 2,6 et 4,2 MW.

Les éoliennes sont disposées en deux lignes de respectivement 2 et 4 machines non loin de la route N29. Elles s'insèrent entre les villages de Pont-au-Rieu, Corroy-le-Château, Grand-Manil et Saint-Géry.

Un recours a été introduit par le demandeur à l'encontre de la décision des Fonctionnaires délégué et technique refusant le permis unique.

Un complément a été transmis dans le cadre du recours concernant une simple engineering assessment RADAR (Etude demandée vu que le parc s'implante dans la ligne de vue du radar de Saint-Hubert et de Beauvechain).

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis favorable sur ce projet, lors de la demande initiale (Avis du 20/06/2022. Réf. : AT.22.54.AV).

Il considère que les argumentaires de recours du demandeur et le complément apporté ne lui permettent pas de revoir son premier avis.

Le Pôle décide dès lors de réitérer celui-ci (voir ci-dessous).

Avis sur les objectifs du projet

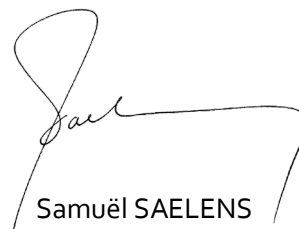
Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que ce projet de repowering permettra de doubler la production d'électricité par rapport à la situation actuelle sans engendrer d'impacts supplémentaires en matière de biodiversité voire même en améliorant la situation pour le chiroptère par la mise en place de module d'arrêt.

En ce qui concerne la composition paysagère, le Pôle recommande dans la mesure du possible de positionner les éoliennes 3 à 6 selon un alignement soit rectiligne, soit formant une légère courbe régulière.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.



Samuël SAELENS
Président